FONDS D'ANNULATION

Pour couvrir le risque financier en cas de départ anticipé ou d'annulation pas suite de maladie, accident ou autres circonstances imprévues, vous pouvez souscrire à notre fonds d'annulation. Les adhérents à notre fonds ne payent pas les frais du logement ou se voient rembourser les frais du logement déjà payés en cas de:

- **1** Décès, maladie grave ou blessure grave de vous-même, de vos parents au premier ou au deuxième degré ou de vos colocataires.
- 2 La mise à la disposition d'une (autre) maison de location.
- 3 La mise en chômage involontaire de vous-même ou de votre mari/partenaire.
 - La souscription au fonds d'annulation se fait lors de la réservation.
 - La couverture commence dès réception de la cotisation et finit le dernier jour de votre réservation dont confirmation écrite.
 - En cas d'annulation pendant votre séjour, la restitution des frais du logement se fait à partir du jour où le séjour a dû être interrompu.
 - Les droits de remboursement par le fonds d'annulation doivent se faire par écrit dans les 15 jours qui suivent l'évênement donnant droit au remboursement après remise de la preuve.

LES FRAIS DE PARTICIPATION S'ÉLÈVENT À 5% DU PRIX TOTAL DE LOCATION.

Si vous ne souscrivez pas à notre fonds d'annulation et si vous annulez, vous devez nous payer les frais suivants, basés sur la somme totale des frais de votre séjour: 15% en cas d'annulation jusqu'à 3 mois avant l'arrivée, 50% jusqu'à 2 mois avant l'arrivée, 75% jusqu'à 1 mois avant l'arrivée, 90% dans le mois qui précède l'arrivée et 100% en cas d'annulation le jour de l'arrivée ou en cas de départ anticipé.